



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

DAG n°2023 - 110

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Franck FOULON,
3^{ème} Vice - Président en charge de la Modernisation de l'action
publique, des Finances et des Bâtiments,
en matière de cession et acquisition immobilières**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3213-1, L.3213-2, L.3221-3 et R.3213-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3112-1 et L.3211-14,

VU la Délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET** à la présidence de ladite assemblée,

VU les Délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1^{er} Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

CONSIDERANT que la Présidente du Conseil départemental peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur **Franck FOULON**, 3^{ème} Vice-Président, reçoit délégation permanente pour :

- représenter le Département auprès du notaire et suppléer la Présidente du Conseil départemental pour l'ensemble des démarches administratives afférentes à toute cession ou acquisition immobilière,
- signer, au nom de la Présidente du Conseil départemental, tous les actes relatifs aux cessions et acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département. Les actes signés à ce titre porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation ».

Article 2 :

La présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonction et de signature accordés aux Vice-Président(e)s.

Article 3 :

Lorsque le Vice-Président titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe la Présidente du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté de la Présidente déterminera alors les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

Article 4 :

La présente délégation, prise en application de l'article L.3221-3 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales, étant accordée *intuitu personae*, elle s'exercera sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental.

Article 5 :

La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Guéret, le 26 juin 2023

La Présidente du Conseil Départemental

Signé : Valérie SIMONET